

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 5 octobre 2022

4. **Demande d'une dépense périodique d'un montant de CHF 18'000.- TTC en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025 pour la gestion des données du cadastre des conduites et la mise à disposition d'un portail cartographique : décision (C. Ferrier)**
- 

## **Introduction**

La loi cantonale sur la géoinformation réglemente le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et le cadastre des conduites. Pour ce dernier, la loi introduit l'obligation d'un cadastre numérique des conduites pour l'ensemble des communes bernoises depuis le 31 décembre 2020. Les communes sont responsables de la mise en place, de la gestion et de l'exploitation du cadastre des conduites.

Selon l'Ordonnance sur le cadastre des conduites, les données doivent également être livrées à l'Office de l'information géographique au plus tard à la fin de chaque trimestre.

Si la Commune n'a pas les compétences à l'interne pour la gestion du cadastre des conduites, un mandat doit être donné à l'externe pour ce travail. La demande de crédit périodique, dont ce message fait l'objet, permettra au Conseil municipal de mandater un bureau privé pour la gestion des données du cadastre des conduites.

## **Développement**

### **Règlements**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi cantonale sur la géoinformation est entrée en vigueur. Elle réglemente le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et le cadastre des conduites. Pour ce dernier, la loi introduit l'obligation d'un cadastre numérique des conduites pour l'ensemble des communes bernoises depuis le 31 décembre 2020. Les communes sont responsables de la mise en place, de la gestion et de l'exploitation du cadastre des conduites. Si la commune ne possède pas les compétences pour gérer le cadastre des conduites à l'interne, ce qui est le cas pour La Neuveville, elle est tenue de conclure un contrat avec un prestataire externe.

L'Ordonnance sur le cadastre des conduites du 11 novembre 2015 précise également que les données doivent être livrées à l'Office de l'information géographique au plus tard à la fin de chaque trimestre.

### **Mandat externe**

Jusqu'à présent, les données du cadastre des conduites ont toujours été gérées par le bureau Luscher & Aeschlimann AG, tout d'abord dans le cadre de son mandat pour la mise en place du plan général d'évacuation des eaux et ensuite dans le cadre de son mandat pour le relevé des canalisations en tant que géomètre officiel de la Commune.

L'introduction de la loi sur la géoinformation, mais surtout de son ordonnance, oblige maintenant la Commune à officialiser la gestion de ses données sous forme d'un contrat, notamment pour gérer l'échange des données avec le canton.

La mise en place de ce contrat est également l'occasion d'instaurer un portail cartographique, afin de faciliter la consultation des données cadastrales. Il sera utilisé dans un premier temps par les services communaux et le Syndicat de communes service des eaux TLN, mais il pourrait très bien être disponible pour le public pour certaines données que l'on retrouve déjà sur les portails cartographiques cantonaux et régionaux.

Le service de la gestion du territoire a estimé les coûts pour la gestion des données du cadastre des conduites. Le mandat comprendra d'une part la gestion des données, d'autre part la préparation et la transmission des données au canton, ainsi que la mise à disposition d'un guichet cartographique permettant de consulter les données.

### **Coûts (TTC)**

	Contrat pour la conservation et la gestion des géodonnées		Contrat pour l'échange des données avec le canton		Contrat pour l'exploitation du géoportail	
2022	CHF 9'000.00		CHF 4'000.00		CHF 5'000.00	<b>CHF 18'000.00</b>
2023	CHF 9'000.00		CHF 500.00		CHF 5'000.00	<b>CHF 14'500.00</b>
2024	CHF 9'000.00		CHF 500.00		CHF 5'000.00	<b>CHF 14'500.00</b>
2025	CHF 9'000.00		CHF 500.00		CHF 5'000.00	<b>CHF 14'500.00</b>

Le coût supplémentaire pour l'année 2022 comprend la mise en place du système pour l'échange des données avec le canton.

### **Adjudication**

Le contrat sera limité à quatre ans. En effet, le contrat pour les prestations de géomètre officiel conclu avec le bureau Lüscher & Aeschlimann AG se termine le 31 décembre 2025. Celui pour la gestion des données du cadastre des conduites prendra fin au même moment, ce qui permettra de remettre en concurrence les deux contrats en même temps.

### **Préavis des commissions**

La commission de la gestion du territoire a préavisé favorablement cette demande de crédit lors de sa séance du 26 avril 2022.

La commission des finances a préavisé favorablement cette demande lors de sa séance du 24 mai 2022.

### **Conclusion**

Le Conseil municipal a préavisé favorablement cette proposition. Il recommande au Conseil général d'approuver la demande d'une dépense périodique pour la gestion des données du cadastre des conduites d'un montant de CHF 18'000.- en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025, ainsi que la mise à disposition d'un guichet cartographique.

CONSEIL MUNICIPAL